

# L'ÉVOLUTION DU PHÉNOMÈNE SECTAIRE DEPUIS 40 ANS

Jean-Pierre JOUGLA,  
Ancien avocat



**Jean-Pierre Jouglu, ancien avocat, ancien vice-président de l'Unadfi, conseiller juridique de la Fecris, travaille inlassablement à faire connaître la problématique de l'embrigadement sectaire.**

**Il a été l'initiative du Diplôme Universitaire « Emprise sectaire et processus de vulnérabilité » et est régulièrement appelé comme expert auprès des tribunaux.**

C'est peut-être parce que j'ai commencé à réfléchir sur la question secte depuis bientôt un demi-siècle en accompagnant d'anciens adeptes devant des tribunaux, et à réfléchir depuis cette époque sur la représentation de la notion de secte au niveau des libertés individuelles et des droits fondamentaux, que l'Unadfi me demande de tenter un panorama du phénomène sectaire.

Epreuve difficile pour laquelle je ne prétendrais pas à l'objectivité du scientifique. De toute façon je ne crois pas à l'objectivité dans cette matière et surtout pas à l'objectivité que revendiquent sociologues et autres chercheurs qui partent la plupart du temps d'a priori.

Ma réflexion s'est toujours appuyée sur un trépied : la parole des ex adeptes, mon analyse de juriste et le travail avec mon épouse psychologue

qui partage l'aventure depuis toutes ces années.

On ne peut pas aborder l'évolution du phénomène sectaire sans se préoccuper de la notion de secte et de l'évolution de cette notion.

Parler d'évolution sous-entend faire référence à la fois à la prise de conscience, à la chronologie et à la représentation que l'on a pu se faire des formes sectaires.

La prise de conscience du danger sectaire en France remonte aux années 1970, presque une décennie avant les premiers massacres collectifs connus, ceux de Jim Jones, gourou du Temple du peuple à Georgetown au Guyana.

Le phénomène sectaire contemporain préexistait, depuis les années 50, mais la notion de secte, trop connotée religieusement, n'était pas utilisée car dans son acception - héritée de We-

ber - elle ne recouvrait pas la dimension totalitaire que chacun percevait confusément aussi bien dans les familles que dans la structure policière des RG qui étaient les partenaires des familles de victimes.

Pour les familles de victimes les choses étaient claires : les sectes étaient des organisations qui avaient subjugué et détourné un proche au point que les proches étaient devenues aux yeux de l'adepte des étrangers toxiques et dangereux. Ce sentiment bouleversait les familles.

J'insiste sur l'origine associative de cette prise de conscience, dimension associative qui ne rencontrait alors une grande écoute ni des institutions ni du monde politique.

Pourtant la prise de conscience politique a été aiguillonnée par la société civile. Il fallut attendre une quinzaine d'années après l'apparition des premières Adfi pour que le politique s'empare du sujet.

Un premier rapport, *rapport Ravail*, totalement oublié, était déposé auprès du ministère de l'Intérieur le 20 janvier 1982.

Ce rapport mérite pourtant qu'on lui porte attention puisqu'il s'intitulait *Note relative aux activités des associations pseudo-religieuses*, c'est-à-dire que le rapporteur ne tombait pas dans le piège de rapprocher secte et religion. Il prenait également en considération les témoignages d'anciens adeptes qui, disait-il de façon sibylline, « conduisent à penser que le problème se pose en termes moins ca-

tégoriques que le laisserait supposer la rigueur des chiffres ».

Le rapport Ravail notait dès 82 l'existence de « nombreux groupuscules qui recrutent des adhérents sans que l'administration en ait connu l'existence. L'apparition des groupuscules est donc plus ancienne que les rapports actuels veulent le laisser croire ! C'est la multiplication de ces groupuscules qui aujourd'hui est nouvelle mais ils ont toujours existé au côté des grands groupes sectaires. On pensait alors qu'ils en étaient des émanations.

Le même rapport visait la santé en remarquant que « la publicité tapageuse à laquelle donne lieu la pratique des régimes dits diététiques prescrits à leurs adeptes par certaines sectes ne peut laisser indifférent les milieux médicaux officiels ». Ces propos ont été écrits il y a 40 ans mais restent d'une criante actualité ! Parallèlement aux questions de l'usage de la santé par les sectes, le *rapport Ravail* invitait déjà à renforcer le contrôle administratif au niveau de l'ordre public, du travail, de l'enseignement et des finances. Et Jean Ravail terminait en demandant la mise en place d'un « groupe interministériel permanent » qui serait placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur en faisant le vœu que ce système puisse se montrer efficace sans pour autant être agressif, ce qui, disait-il, suppose un minimum de discrétion.

Deuxième étape dans la prise de conscience du phénomène sectaire, en 1982 le Premier ministre Pierre Mauroy chargeait le député Alain Vivien « d'étudier les problèmes posés

par le développement des sectes religieuses et pseudo-religieuses ».

Et en 1983 le premier rapport officiel sur la question des sectes (et pas des dérives sectaires) était publié sous le titre *Les sectes en France* assorti du sous-titre ô combien pertinent *Expressions de la liberté morale ou facteurs de manipulations ?*, sous la signature du courageux Alain Vivien, largement victime par la suite de la « propagande noire » sectaire. Mais qui se souvient aujourd'hui encore de ce travail parlementaire ?

Je vous propose d'en relire ensemble quelques passages.

Dès l'introduction de ce premier rapport le ton est donné : « la question des sectes agite l'opinion, essentiellement par la voix des porte-paroles privilégiés : la famille, qui « porte plainte » lorsqu'elle est concernée (allusion au livre de Roger Ikor), et les médias. »

Famille et médias ! Le ton est donné parce qu'il n'est aucunement question de faire référence aux victimes immédiates que sont les anciens adeptes qui pourtant racontent tous le processus de destruction de l'autonomie de la personne par lequel ils sont passés.

Contrairement à l'idée répandue, ce n'est donc pas le massacre des 923 membres du « Temple du Peuple » en 1978 au Guyana sur ordre de Jim Jones qui a provoqué la réflexion du

politique, mais le travail des familles de victimes qui alertaient l'opinion publique grâce au relais des médias en « s'exprimant avec vigueur » comme l'écrivait Alain Vivien !

A. Vivien faisait écho au travail de Guy et Claire Champollion, fondateurs de la première Adfi ainsi que du « Comité national des associations de défense de la famille et de l'individu », en 1974, ancêtre de l'Unadfi. Il faisait également écho aux travaux

d'un pionnier isolé dans son administration, le capitaine Jean-Pierre Morin, et à son livre *Le viol psychique* publié en 1978. Il faisait également écho au *Je porte plainte* de Roger Ikor publié en 1981.

Plus loin le rapporteur de 1983 pointait du doigt l'opposition dans laquelle le parent éducateur était placé face au rôle social grandissant que jouait à ses yeux le poste de télévision dans la construction des enfants. On pourrait sourire aujourd'hui de ce propos, à une époque où les réseaux sociaux jouent le rôle que l'on sait dans la distillation constante d'une contre-culture et de fausses informations.

Mais Alain Vivien était loin d'imaginer qu'au moment où il élaborait son rapport, l'offensive New Age était en marche depuis outre-Atlantique. Il ne connaissait pas le livre culte publié en 1980 sous le titre on ne peut plus clair

**« CONTRAIREMENT À L'IDÉE RÉPANDUE, CE N'EST PAS LE MASSACRE DES 923 MEMBRES DU « TEMPLE DU PEUPLE » EN 1978 QUI A PROVOQUÉ LA RÉFLEXION DU POLITIQUE, MAIS LE TRAVAIL DES FAMILLES DE VICTIMES QUI ALERTAIENT L'OPINION PUBLIQUE. »**

de *The Aquarian Conspiracy*<sup>1</sup>, édulcoré dans l'édition française titrée *Les enfants du Verseau* ! La dimension conspirationnelle revendiquée était dès le titre passée sous silence... et le silence allait durer.

Son auteur, Marilyn Fergusson, fait remonter à 1976 le projet de mettre en œuvre ce qu'elle nomme la « revendication du pouvoir » et la « propagation des idées transformatives » dans tous les secteurs, projet qu'aujourd'hui nous voyons clairement se réaliser à grande ampleur, mais qui dès 1976 allait bouleverser la vie de nombre de familles.

Ces lieux de conquêtes sectaires (santé, éducation, financements alternatifs, etc.) ont donc été clairement visés, bien avant l'apparition de l'Internet, dans un projet parfaitement établi de renverser les paradigmes scientifiques et de les remplacer par ceux du Nouvel-Age. Il est dans l'ordre des choses que ce projet de transformer les consciences, à partir du délire de la conspiration de l'ère du Verseau, ait trouvé sur le net un champ d'action illimité et incontrôlable que la description du « village planétaire » faite par McLuhan dans son ouvrage *Le médium est le message* aurait pu laisser entrevoir dès 1967.

Pourtant pas un mot sous la plume d'Alain Vivien ! pas un mot par la suite dans la série des rapports qui ont suivi, sur le projet dont est porteuse la conspiration du Verseau et tout particulièrement sur la dimension politique de ce projet.

On pourrait aussi reprocher aux politiques de n'avoir pas su anticiper l'ubérisation de thèses véhiculées par Pauwels et Berger dans leur bestseller *Le matin des magiciens* et leur revue *Planète* qui banalisaient le paradigme de l'intuition comme devant remplacer celui de la raison dont le règne était révolu pour la simple et bonne raison que nous serions passé de l'ère astrologique du Poisson dans celle du Verseau. Tout ceci était pourtant visible ! C'était l'époque où chacun croyait au bienfondé de la transmission de pensée et de la force de l'esprit, des facultés paranormales et extrasensorielles qu'illustrait l'illusionniste et escroc Uri Geller en tordant les fourchettes à la télévision.

On cherchera en vain dans les différents rapports une allusion à ces croyances qui pourtant motivaient la démarche de « recherche » de nombre d'adeptes de sectes non religieuses, ou pseudo-religieuses, en mal d'une action sur un réel auquel ils ne participaient plus.

Soulignons que dans ce rapport, de l'adepte et de l'ex-adepte en tant que victimes, pas un mot n'était dit. Le témoignage d'anciens adeptes aurait pourtant pu être éclairant sur ce point. On a l'impression que la parole de l'ancien adepte était difficile à croire et pourtant nombre de fausses pistes auraient pu être évitées si elle avait été entendue.

C'était en 1983. Quarante années se sont écoulées depuis le dépôt du rapport Vivien. Les choses ont-elles changé ?

Le rapport de 83 restait dans une ap-

1 - La conspiration du Verseau

proche de la notion de secte héritée de Weber c'est-à-dire ramenant la secte à une coupure d'avec une religion et à ce titre relevant de la dimension religieuse. Les révisionnistes d'alors, les négationnistes de l'emprise, qui sont aujourd'hui les mêmes, ont immédiatement développé la notion de « nouveaux mouvements religieux » pour interdire toute approche non religieuse de la question de secte dont le mot même devait être interdit.

Nous étions alors quelques-uns à dire que ce que nous voyions sur le terrain n'avait de religieux que l'apparence et qu'il fallait comprendre comment le masque du religieux dissimulait l'exercice d'un pouvoir sur des individus soumis.

Ici, c'est avec une profonde émotion que je rappelle que le Père Jacques Trouslard ne manquait jamais de souligner que la seule approche possible était l'approche laïque et qu'il fallait abandonner les croyances personnelles pour comprendre l'emprise de nature sectaire. Durant plus de vingt ans il a appliqué inlassablement cette règle, seul dans l'Eglise, jusqu'à ce que sa voix n'ait plus la force de porter son message.

Le premier rapport parlementaire soulignait, de même que ceux qui ont suivi, ainsi que le rapport de l'Observatoire interministériel sur les sectes créé en 1996, comme une antienne, qu'il n'y avait pas de définition légale

de la secte et qu'il ne pouvait y en avoir.

Le rapport de 1995 reprenait l'idée de l'impossible définition juridique de la secte en commettant l'erreur, à mon sens majeure, de considérer implicitement que le groupe sectaire relevait du religieux et en considérant que nulle définition d'une religion ne peut être constatée dans le droit positif puisque les rédacteurs de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* avaient posé dans son article 10 le principe de la neutralité de l'Etat et de sa discrétion à l'égard des opinions religieuses.

**« L'ERREUR D'ASSIMILER SECTE  
À RELIGION ENTRAÎNAIT UNE  
CONSÉQUENCE SUPPLÉMENTAIRE  
QUI CONSISTAIT À S'INTERDIRE  
L'ANALYSE DES DOCTRINES AU  
MOTIF DE RESPECTER LE PRINCIPE  
DE LAÏCITÉ. »**

L'erreur d'assimiler secte à religion entraînait une conséquence supplémentaire qui consistait à s'interdire l'analyse des doctrines au motif de respec-

ter le principe de laïcité. Les anciens adeptes savent pourtant que leur adhésion au groupement a obéi pour l'essentiel à la doctrine du gourou et certainement pas simplement à un chimérique charisme.

C'était d'emblée s'interdire de penser la dimension d'exercice du pouvoir qui caractérise essentiellement le groupe sectaire et s'interdire de comprendre le phénomène sectaire comme une forme proche des grands totalitarismes du XX<sup>e</sup> siècle. Ainsi passait-on à côté de ce qui est le socle sectaire tel qu'exposé par Fergusson soit le changement de paradigme en œuvre dans toutes les sectes au niveau de la déclinaison de

ce qu'elles vivent comme des attributs régaliens dans leur mode de gouvernement du groupe, dont elles imaginent qu'il a vocation à s'appliquer à la société entière.

Les associations de terrain qui entendaient les récits d'anciens adeptes pouvaient de leur côté se rendre compte que, quel que soit le travail méritoire des rapporteurs, les outils de combat ne pouvaient pas être trouvés à partir d'un tel paradigme.

C'était pour les tenants des « nouveaux mouvements religieux » pain béni et ils s'engouffraient dans la faille en rassemblant leurs arguments autour de l'idée de persécution religieuse dans un ouvrage collectif intitulé *Pour en finir avec les sectes* publié en 1996.

Le rapport de 1995, dit rapport Gest du nom de son rapporteur, donnait une liste de 172 sectes, liste condamnée par un Raffarin sur le départ pour demander aux administrations de n'utiliser que les 10 critères sur lesquels la liste avait été établie.

Premier recul face à la levée de bouclier des Églises instituées mêlant leurs cris d'orfraie au vacarme des sectes. Le vacarme allait reprendre de plus belle à l'occasion de la préparation de la loi de 2001 !

Anne Fournier et Michel Monroy écrivaient en 1999 un livre intitulé *La dérive sectaire*. Ils y donnaient leur définition

de la « dérive sectaire » comme étant « la construction d'une allégeance inconditionnelle au sein d'un isolat culturel autoréférent, à caractère expansif dans différents domaines de la vie individuelle et sociale ». Leur notion de dérive allait être retenue dans l'espoir qu'elle recouvrirait un spectre sectaire plus large que celui des mouvements sectaires connus.

**« C'ÉTAIT S'INTERDIRE DE PENSER LA DIMENSION D'EXERCICE DU POUVOIR QUI CARACTÉRISE ESSENTIELLEMENT LE GROUPE SECTAIRE ET S'INTERDIRE DE COMPRENDRE LE PHÉNOMÈNE SECTAIRE COMME UNE FORME PROCHE DES GRANDS TOTALITARISMES DU XXÈ SIÈCLE. »**

Le 7 octobre 1998, l'Observatoire laissait la place à la Mils (Mission interministérielle de Lutte contre les sectes) et le rapport déposé en janvier 2000 par la Mils proposait une définition de la secte qui était la suivante :

« une secte est une association de structure totalitaire, déclarant ou non des objectifs religieux, dont le comportement porte atteinte aux Droits de l'Homme et à l'équilibre social ».

La loi du 12 juin 2001 réprimant l'abus de faiblesse des personnes placées en situation de sujétion s'inspirait de cette définition et considérait que le groupe sectaire est un « mouvement portant atteinte aux Droits de l'Homme et aux Libertés fondamentales » (titre de la loi) et précisait (dans le corps de ce qui est devenu l'art. 223-15-2 du code pénal) que ce groupement « a pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ses activités, sujétion résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de



techniques propres à altérer leur jugement, pour conduire cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables ».

Le législateur retenait donc, pour définir la secte, l'atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ; il retenait également que la secte prenait la forme d'un « groupement » pour mettre en place un assujettissement de l'individu !

Or, dans la foulée l'exécutif est venu, à mes yeux, amoindrir le travail du législateur et la portée du texte, en considérant que le terme secte était à bannir et devait être remplacé par celui de « dérive sectaire ».

Le terme « dérive » était introduit dans l'intitulé de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) prenant la suite de la Mils par décret du 28 novembre 2002 qui de « lutte contre les sectes » devenait « lutte contre les dérives ».

Et, reprenant le texte légal, la Miviludes donne de la dérive la définition suivante : « il s'agit d'un dévoiement de la liberté de pensée, d'opinion ou de religion qui porte atteinte à l'ordre public, aux lois ou aux règlements, aux droits fondamentaux, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes. Elle se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité de pressions ou de techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou phy-

sique, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société ».

La dérive est donc tout simplement une infraction et tout particulièrement celle de l'abus de faiblesse ! On peut alors se demander pourquoi avoir introduit la notion de dérive qui efface la dimension groupale que comprenait le terme secte et par là-même supprime la dimension structurelle et systémique de l'emprise sectaire sur lesquels Fournier et Monroy insistaient.

Je termine donc en disant que si évolution il y a eu c'est sur le nombre de groupes de nature sectaire repérés plutôt que sur leurs secteurs d'activité. Si en 1982 Ravail estimait être en présence d'une cinquantaine de groupes sectaires, en 1995 Gest entrevoyait 172 mouvements. Aujourd'hui l'estimation varie entre 500 pour la Mission et beaucoup plus si l'on se fie au récent sondage établi à la demande de l'Unadfi, qui considère que 11 millions de français ont eu affaire à une « dérive sectaire » ce qui nous donne un nombre vertigineux de groupes sectaires en partant de l'idée qu'un grand groupe en France ne dépasse guère les 200 membres.

Je parie quant à moi sur une explosion de groupes qui pour la plupart resteront sous les radars tellement à ce jour les « nouveaux paradigmes » ont pénétré les consciences contemporaines qui ne sont plus à même de voir ce qu'elles ont sous les yeux.

Mais il ne faut pas perdre de vue que



le radar dont nous disposons est incomplet car la plupart du temps nos esprits ne sont marqués que par les infractions pénales repérables alors que sur le terrain nous savons que la dangerosité de l'emprise sectaire se manifeste dans la vie des individus au niveau du projet de société que les groupes sectaires nourrissent, transformant le citoyen en suiveur confiant et aveugle. Ce qu'il y a cinq siècles déjà La Boétie décrivait dans son Discours de la servitude volontaire comme une servitude qui n'avait de volontaire que l'apparence.

Arrivé au terme de mon parcours de militant, j'ai le triste sentiment d'avoir trop souvent assisté à un piétinement, parfois même à des marches-arrière.

Je voudrais terminer ce trop rapide tour d'horizon de l'évolution du phénomène sectaire par une remarque directement liée à la notion de changement de paradigme à laquelle nous a accoutumés Marilyn Fergusson pour qui la « nouvelle médecine » devait se débarrasser de la dimension rationnelle au profit d'une démarche intuitive.

Depuis des dizaines d'années les tenants des « méthodes thérapeutiques illusoire » soutiennent que leurs pratiques ne peuvent faire l'objet d'évaluation car les vibrations qu'elles mettent en œuvre sont trop subtiles pour être perçues et la preuve se heurte aux limites liées à la qualité de l'expérimentateur lui-même. Il est alors fait appel aux théories quantiques et dérivées. Nous avons ici une illustration de renversement de paradigme : abandonner la démarche scientifique pour revenir quelques siècles en arrière en rejetant l'approche rationnelle, s'abandonner à l'émotion et à l'intuition.

Je ne peux qu'inviter chacun à relire le projet que Fergusson décrivait clairement il y a quarante ans dont l'objectif était le renversement des fondements démocratiques, projet contre lequel les quelques personnes rassemblées autour de la défense de nos valeurs auront bien besoin de mutualiser leurs efforts.

Je remercie les acteurs de la Mission ainsi que chacun des militants rassemblés de continuer une lutte à laquelle j'ai apporté le maximum de vigilance possible ma vie durant.